AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (14)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Delaruelle, 18 mars 1874

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Delaruelle, 18 mars 1874

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (14)
Collation2 p. (420r, 421r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Delaruelle, 18 mars 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47627

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>18 mars 1874</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Delaruelle</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)
Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméGodin autorise Delaruelle à faire imprimer les tarifs. Sur l'affaire Gustave Leroy [de Buenos Aires] : Godin indique à Delaruelle que Jouin et Cie n'a pas répondu à sa lettre, qu'il a toujours considéré l'affaire comme douteuse, et qu'il a été étonné d'apprendre que les produits avaient déjà été emballés sans que Jouin et Cie aient adressé la provision pour les frais d'emballage ; Godin demande à Delaruelle d'examiner s'il est possible de faire une sommation à Jouin et Cie de prendre livraison des marchandises et de les payer. Godin autorise cependant Delaruelle à faire des affaires avec Buenos Aires.

Mots-clés

<u>Distribution des produits</u>, <u>Finances d'entreprise</u>, <u>Fonderies et manufactures</u> "Godin"

Personnes citées

- Jouin (A.) et Cie
- Leroy (Gustave) et Cie

Lieux cités<u>Buenos Aires (Argentine)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/03/2023 Dernière modification le 18/09/2023

420 Versailles 18 Mars Cher Mousieur Velaricella. Ce n'est pas moi quei ai defano de faire le nécessaire pour l'aupression en curai des tarito, du mornens que il a été arrêté e était pour en faire mage; Nous pouvoir donc paire le necessaire pour donner vater faction à la clientère. Quanto & afferie Leroy, jui écrit à 16.16 Janin que me me reprovident has ; jac toujours considerer cotte affaire comme très donteuse en ini été survires qu'on m'aut armonce ces jours dernices que l'emballage en était fais au grand complet, vous que

ait reque ontespacion à la lettre que si lever ai écrite De Guise, Lever demandans le crois de m'envoyer come provision pour les prais d'enballag. Je ne voes aujourohui qu'une chose a faire, e'est à écaminer di ge suis en drait de leur jaire une sommation d'avair a prendre linearson er à me payer la marchanocise; si se ne le puis, il fait surlier cette affaire esseu tenir aux frais qu'on a faits Je conserai de rotro rasposes avre vous quand se seras à guise He get been entender que vous pourer nour des affaires avec Suenos Cayres si l'occasion o en présente to voirs salue bien sincerement twent